



Règlement Intérieur du vide grenier de Montesson du 22 juin 2025

Article 1 : Manifestation

La manifestation dénommée « Vide grenier de Montesson au profit de l'AFM Téléthon » est organisée par les associations Montesson Basket Club (MBC) en partenariat avec le Rugby Club Montesson Chatou (RCMC), l'équipe du Téléthon de Montesson (Bérenger & Cédric Soleils) et la ville de Montesson.

Elle se déroulera dans les rues du centre de Montesson (une grande partie de la rue du Général Leclerc, rue du président René Coty, Place Paul Démange, Place Roland Gauthier, passage de la Ferme et une partie de rue Félix Philippe) le dimanche 22 juin 2025 de 8h30 à 18h00 (voir article 6 pour ouverture aux exposants).

Article 2 : Inscription et conditions

Le Vide grenier est uniquement ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion.

Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision.

Les inscriptions seront ouvertes dans un premier temps aux habitants de Montesson et ensuite à tout le monde à partir du 15 avril.

- Pour les Montessonnais uniquement
 - Organisation de 2 demi-journées d'inscriptions en présentiel
 - Samedi 29 mars de 9h à 12h au parc des Sophoras.
 - Samedi 5 avril de 9h à 12h au parc des Sophoras.
 - Les participants devront présenter :
 - Une pièce d'identité (recto-verso) de l'exposant.
 - Un justificatif de domicile
 - Le paiement de la location (espèce ou chèque) correspondant à la réservation
 - Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Montesson Basket Club ou MBC (ce dernier ne sera pas encaissé, voir Article 10).
 - Ces éléments permettront aux organisateurs de remplir le dossier d'inscription sur le site MyBrocante, les participants signeront un document qui attestera sur l'honneur :
 - L'autorisation donnée aux organisateurs de remplir leur dossier sur le site
 - La non-participation à 2 autres ventes au déballage pour la préfecture
 - Le fait d'avoir pris connaissance et de respecter le règlement intérieur.
- Pour tout le monde (Montessonnais inclus)
 - A partir du 15 avril, tout le monde pourra librement s'inscrire à partir du site MyBrocante (<https://www.mybrocante.fr/m/10790/home>) et ceci jusqu'au 14 juin.

Inscription sur le site

Les inscriptions seront toutes enregistrées, soit par les organisateurs lors des inscriptions en présentiel, soit directement par les participants. Les participants devront renseigner le site avec :

- Une photographie de la pièce d'identité (recto-verso) de l'exposant.
- La validation de l'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes au déballage pour la préfecture.
- La validation d'avoir pris connaissance et de respecter le règlement intérieur
- Le choix de l'emplacement

Aucun paiement n'est accepté sur le site aussi après l'inscription sur le site, le participant devra adresser aux organisateurs :

- Le paiement de la location (chèque à l'ordre du Montesson Basket Club ou MBC)
- Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Montesson Basket Club ou MBC (ce dernier ne sera pas encaissé, voir Article 10).

Les 2 chèques (location + caution) devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Mairie de Montesson
Opération Vide Grenier MBC
Place Roland Gauthier
78360 Montesson

Les organisateurs valideront l'inscription effectuée sur le site uniquement après réception des règlements. **Si 7 jours après l'inscription sur le site, aucun paiement n'est parvenu à la Mairie, la réservation sera annulée.**

Un mail de confirmation vous sera adressé après validation de votre inscription, il indiquera votre emplacement.

La pièce d'identité utilisée lors de l'inscription, devra obligatoirement être présentée le jour de la manifestation accompagnée du mail de validation.

Numéro d'emplacement

L'organisation utilise des plaques métalliques numérotées placées sur les trottoirs sur l'enceinte du vide grenier (excepté sur la rue Coty et à quelques endroits suite à l'usure du temps).

Un emplacement correspond à l'espace entre 2 plaques, le numéro de chaque emplacement est constitué des numéros des 2 plaques (environ 2 mètres).

Le numéro de chaque emplacement sur le site MyBrocante sera entre 4 à 6 chiffres comme les exemples suivants :

- Emplacement 8081 = espace entre les plaques 80 et 81
- Emplacement sur le site 99100 = espace entre les plaques 99 et 100
- Emplacement sur le site 450451 = espace entre les plaques 450 et 451

A noter qu'un emplacement sera défini par la numérotation sur les plaques sur le trottoir. Aussi le plan (dessin ou Maps) n'est pas le positionnement contractuel (des écarts par rapport au positionnement sur le trottoir pourraient exister).

Article 3 : Tarifs

Les tarifs pour les emplacements (non-couvert et sans matériel) sont fixés à :

- 22 € par emplacement (1 emplacement = plus ou moins de 2 mètres) payable en espèce (uniquement lors des inscriptions en présentiel) ou par chèque à l'ordre du Montesson Basket Club ou MBC,
- 100 € de caution à remettre séparément, en chèque à l'ordre du Montesson Basket Club ou MBC.

Le nombre d'emplacements est limité à 3 par exposant (les quelques emplacements de plus de 2 mètres sont comptabilisés comme pour 2 emplacements).

La caution sera restituée au départ de l'exposant de l'emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...) si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé. L'exposant devra impérativement contacter les organisateurs avant son départ pour contrôle sinon la caution sera encaissée (article 10).

Le paiement de la somme due se fait lors de la réservation.

Article 4 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 5 : Attribution des places

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 6 : Ouverture aux exposants

L'entrée sur le site du vide grenier est interdite sans l'accord des organisateurs. L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture (04h30), et jusqu'à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé circuler dans l'enceinte du vide grenier sans accord préalable et accompagnement par les organisateurs.

Lors de l'ouverture l'exposant devra présenter sa pièce d'identité accompagnée du récépissé qui lui aura été remis par les organisateurs.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre et pourra être ouvert aux exposants souhaitant s'inscrire sur place (après inscription sur le site MyBrocante).

Les exposants sans réservation devront attendre 8h30 (ou à défaut, l'accord de l'organisateur) avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place. Le paiement se fera à l'entrée.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur le parcours de la brocante.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte avant 18h00, heure de fin du vide grenier.

Article 7 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Absence / Annulation / Remboursement

En raison de l'objectif principal de l'évènement, recette au profit de l'AFM Téléthon, **aucun remboursement ne sera effectué à l'exception de la restitution du chèque de caution.**

Au-delà de 08h30 les exposants retardataires auront perdu la priorité de leur réservation, les espaces de vente pourront être revendus sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Alerte Météo orange ou rouge, décision préfectorale, contexte sanitaire....

Article 9 : Salubrité et Gestion des invendus

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Pour se faire, 2 bennes seront mises à votre disposition.

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...), à défaut la caution sera encaissée.

L'exposant devra impérativement contacter les organisateurs avant son départ pour contrôle et restitution du chèque de caution, à défaut ce dernier sera encaissé.

Article 10 : Registre de police

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : Contrôle par les services spécialisés

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Ventes interdites

La vente d'objets neufs sous emballage d'origine est interdite.

La vente d'animaux, armes, copies de CD, de DVD ou de jeux, produits inflammables est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Les organisateurs réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration à ses partenaires (Food trucks ou l'association RCMC et les commerçants de la ville qui auraient demandé une autorisation auprès des organisateurs).

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenues responsable.

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de la qualité des objets vendus ni de leur prix. Les transactions entre vendeurs et acheteurs se font de gré à gré.

Article 13 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, le cas échéant.

Article 14 : Non-respect du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans indemnisation.

Article 15 : Vol/Perte/détérioration

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands ou incident (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés" et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD), chaque exposant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par mail auprès des organisateurs, mbcsecretariat@gmail.com.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le trésorier du MBC. Les données collectées ne seront communiquées qu'à la préfecture des Yvelines et seront conservées 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le trésorier du MBC par mail mbcsecretariat@gmail.com.

Article 17 : respect des consignes sanitaires en vigueur

Les organisateurs et l'exposant s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.